

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX**

Séance du 20 Mai 2026

Date de convocation : 12 Mai 2026

**DCM_2026_05_01 : DESIGNATION REPRESENTANT DE MANCIOUX AU SEIN DE
LA CLECT**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mai, à vingt heures zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE, Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ, Karine FOURCADE, Laetitia NAGY, Gilles RUAUX,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : /
Abstentions : /

Absents - Excusés : Esméralda DUMOULARD,

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est renouvelée, après chaque renouvellement municipal, par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire, en date du 16 avril 2026, a renouvelé la même composition de la CLECT avec un représentant de chaque commune, qui doit être désigné par chaque conseil municipal par délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 16 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité que Monsieur Henri GOIZET représente la commune de Mancieux au sein de la CLECT de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET

